

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : OCCI DESHERBANT PELARGONIQUE

Description du produit : HERBICIDE

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.
90800 ARGIESANS
Tél. : 03 84 36 61 10
Fax : 03 84 28 92 43

Nom du responsable : M. Jerome JAECK

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention
- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT: Non applicable.

• vPvB: Non applicable.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Formulation :** Emulsion aqueuse (EW)

• Composants dangereux:		
CAS: 112-05-0 EINECS: 203-931-2	acide nonanoïque Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	<25%
CAS: 9043-30-5	Isotridécanol éthoxylé Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	<5%
CAS: 97-78-9 EINECS: 202-608-3	N-Dodecanoyl-N-méthylglycine Acute Tox. 1, H330; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	<3%
CAS: 68515-73-1	Alkyl polyglycoside Eye Dam. 1, H318	<0,5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée.** Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

• **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas explosif.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• **Stockage:**

• **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.

• **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

• **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

• **Température maximale de stockage:** 30 °C

• **Température minimale de stockage:** + 5°C

• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

• 8.1 Paramètres de contrôle

• **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• **Équipement de protection individuel:**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

• **Protection des mains:**



Gants en nitrile

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

• **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• **Indications générales**

• **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Blanc

• **Odeur:** Caractéristique

• **Seuil olfactif:** Non déterminé.

• **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** 3,8 - 4,2

• **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: ≤0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

- **Point d'éclair:** >100 °C
- **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.
- **Température de décomposition:** >400 °C
- **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- **Pression de vapeur:** Non déterminée
- **Densité à 20 °C:** 0,98 g/cm³
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Emulsionnable
- **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.
- **Viscosité:**
 - Dynamique à 20 °C:** 21,5 mPas
 - Cinématique:** Non déterminé.

• **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles

10 STABILITE ET REACTIVITE

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts et bases fortes. Oxydants forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

• **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat) FDS fournisseur
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) FDS fournisseur
Inhalatoire	LC50/4H	> 5,1 mg/l (rat) FDS fournisseur

CAS: 112-05-0 acide nonanoïque

Oral	LD50	15000 mg/kg (souris)
------	------	----------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Oral	EC50/48h	141 mg/l (daphnia magna) FDS fournisseur
	LC50/72h	40,1 mg/l (algues) FDS fournisseur
	LC50/96h	86,8 mg/l (truite arc-en-ciel) FDS fournisseur

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Aucune pollution des eaux connue.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

• 13.1 Méthodes de traitement des déchets

• Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

• Emballages non nettoyés:

• **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

• **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe

néant
Non soumis.

Classe ADN/R:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Polluant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

• 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

• Directive 2012/18/UE

• **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

• RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

• Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

• Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

• Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

• Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

• Prescriptions nationales:**• Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****• Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

• Rubrique ICPE Sans nomenclature**• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**16 AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Contact: e-mail : fds@phyteurop.fr

• Information

Selon l'arrêté du 4 mai 2017, en matière de protection des travailleurs, les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	Délai de rentrée
Cultures à l'extérieur des locaux	Min. 6h
Application en milieu fermé	Min. 8h
Produits classés H315, H318, H319	Min. 24h
Produits classés H317, H334, H340, H341, H350, H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362	Min. 48h

• Stabilité :

La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

• Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

• Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Fait à ARGIESANS

Version 2

Le 20.01.2022